



## **Procès-verbal des délibérations du conseil municipal**

### **Séance du vendredi 3 octobre 2014 à 20h30**

Compte rendu affiché le 10 octobre 2014.

L'an deux mil quatorze, le trois octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Étang s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Chavannes-sur-l'Étang, après convocation légale du vingt-neuf septembre deux mil quatorze, sous la présidence de M. Vincent GASSMANN, Maire.

*Sont présents :*

Mmes et MM. ANTOINE Jean-Charles, BEZILLE Robert, BOURQUARD Chantal, CLAUDE Marie-Madeleine, DIEFFENBACHER Cyril, GERBER Dominique, GUIGON Xavier, HERBELIN Philippe, HUSSON Stéphanie, KANMACHER Michel, MARTIN Sébastien, THEVENOT Jean-Pierre.

*Sont absents :*

M. André THEVENOT qui donne procuration à M. BEZILLE Robert  
M. Christian WININGER qui donne procuration à M. Xavier GUIGON

Assiste également : Mme Rosaria GIANGRECO, secrétaire de Mairie

Le Maire ouvre la séance à vingt heures trente, dans la salle des séances à la Mairie.

Mme Chantal BOURQUARD est désignée secrétaire de séance.

Sur proposition du Maire, les conseillers approuvent, à l'unanimité, l'adjonction de deux points à l'ordre du jour :

- Loyers et caution du local commercial 28B rue d'Alsace
- Sollicitations de l'association La Calypso

#### **POINT 1 • APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 AOUT 2014**

Le Maire rappelle les points débattus et délibérés lors de la réunion du 26 août 2014. Les membres présents en approuvent le compte-rendu.

#### **POINT 2 • LOCATION DE LA CHASSE POUR LA PERIODE 2015-2024**

##### **2.1. MISE EN LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est du devoir de la commune de procéder au renouvellement du bail de chasse pour la période 2015-2024 au nom et pour le compte des propriétaires fonciers selon les prérogatives du cahier des charges transmis par le Préfet du Haut-Rhin. En particulier, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la définition et la contenance des lots et sur la méthode de mise en location.

Il est rappelé que les bans communaux chassables sont loués entiers ou peuvent être divisés en lots communaux ou intercommunaux d'une contenance au moins égale à 200 hectares. La location de la chasse porte sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception :

- des chasses réservées,
- des terrains entourés d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les propriétés voisines,
- des parties agglomérées de la commune avec ses voies et places, des jardins publics, des bassins et des plans d'eau utilisés de façon constante ou incompatibles avec l'exercice de la chasse.

D'autre part, le Maire informe que le locataire sortant a fait valoir son droit de préemption pour le nouveau bail à venir. Cependant, le loyer sollicité est très inférieur au loyer actuel. Le Maire propose donc au Conseil Municipal une mise en location par adjudication afin que le loyer couvre au moins les cotisations d'assurance obligatoires de la Caisse d'Accidents Agricoles.

#### **Délibération n°2014-064**

VU le cahier des charges arrêté par le Préfet concernant l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024;

VU l'avis de la commission communale consultative de la chasse du 23 septembre 2014;

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- PREND ACTE de la décision des propriétaires, publiée le 30 septembre 2014, concernant l'abandon du produit de la location de la chasse au profit de la commune;
- DECIDE d'utiliser le produit de la chasse pour la période 2015-2024 au paiement des cotisations d'assurance obligatoires de la Caisse d'Accidents Agricoles et, le cas échéant, à l'entretien des chemins ruraux et forestiers;
- DECIDE de fixer à 519.11 ha la contenance des terrains à soumettre à la location;
- DECIDE de procéder à la location en un seul lot comprenant 519.11 ha;
- DECIDE de mettre le lot unique en location par adjudication;
- DECIDE de fixer la mise à prix pour l'adjudication à 7000 €;
- DECIDE de fixer la date de l'adjudication au 16 janvier 2015 à 18 heures;
- DECIDE de donner mandat à la commission de dévolution, en cas d'adjudication infructueuse, pour remettre les lots immédiatement en adjudication.

Les conseillers sollicitent le Maire pour qu'il demande au futur locataire d'indiquer à la Mairie les jours de chasse afin que ceux-ci soient affichés ou communiqués à la population.

## **2.2. ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE DEVOLUTION**

#### **Délibération n°2014-065**

Le Maire rappelle aux conseillers le rôle, le fonctionnement et la composition de la commission communale de dévolution. Il rappelle que cette commission qui décide de l'attribution du droit de chasse est désignée dans les mêmes conditions que la commission de dévolution des marchés publics.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la désignation des membres de la commission communale de dévolution par un vote à main levée.
- DESIGNNE comme délégués titulaires : Jean-Pierre THEVENOT, Michel KANMACHER et Marie-Madeleine CLAUDE.
- DESIGNNE comme délégués suppléants : Chantal BOURQUARD, Xavier GUIGON et Philippe HERBELIN.

### POINT 3 • AMENAGEMENT ALLEE DES SAPINS – ATTRIBUTION DES MARCHES

#### Délibération n°2014-066

VU la délibération n°2014-045 du 28 juin 2014 approuvant les travaux d'aménagement Allée des Sapins pour un montant estimé par le bureau d'études LMS Ingénierie (Maître d'œuvre) de 67 730.00 € HT dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics;

VU le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 26 septembre 2014 ;

Le conseil municipal à 10 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

- DECIDE d'attribuer les lots conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres pour un montant total de 68 669.50 € HT répartis comme suit :

Lot n°1 : Voirie	Société HTPV	34 000.00 € HT
Lot n°2 : Réseaux secs	Société GANTER	34 669.50 € HT

- AUTORISE le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

### POINT 4 • REHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE NEYER

#### 4.1. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

##### Délibération n°2014-067

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2013-07 du 25 janvier 2013 approuvant le projet de réhabilitation de la friche Neyer, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un budget annexe lotissement du fait de l'objectif de réaliser la vente de 3 parcelles viabilisées.

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe dans lequel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Monsieur le Maire précise que ce budget est assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE le budget primitif 2014 du budget annexe lotissement, proposé par le Maire et qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, aux sommes:

- de 130 600 € pour la section de **fonctionnement**,
- de 130 000 € pour la section d'**investissement**.

#### 4.2. REHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE NEYER – APPROBATION DES DEVIS

##### Délibération n°2014-068

VU la délibération n°2013-07 du 25 janvier 2013 approuvant le projet de réhabilitation de la friche Neyer,

CONSIDERANT que le site doit faire l'objet d'une dépollution notamment en raison d'une ligne haute-tension privée qui s'achève par un transformateur à pyralène et de plaques de toiture en fibrociment,

VU les devis d'ERDF, Trédi et Amianteko présentés pour réaliser les opérations de dépollution,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'entreprendre les travaux de dépollution dès l'acquisition du terrain sans attendre la confirmation des aides de la Région,
- AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les actions nécessaires pour mener à bien cette opération pour un montant maximal de 13 000 € HT et à signer tous les documents correspondants.

## POINT 5 • CREATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

### Délibération n°2014-069

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'un site internet avec un service de maintenance pour la commune, le tout spécifié par contrats.

Après consultation de plusieurs entreprises, il propose de retenir la société ILLICOWEB dont le siège social est situé à Morvillars (90120) représentée par Messieurs Albert AFLALO et Stéphan EINHORN.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE la création du site internet de la commune,
- DECIDE de confier la réalisation de celui-ci à ILLICOWEB pour un montant initial de 3 950.00 € HT comprenant la création, la formation et la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation,
- DECIDE de signer un contrat d'abonnement pour l'hébergement et la maintenance pour un montant annuel de 650.00 € HT à compter de la 2<sup>ème</sup> année,
- DECIDE l'inscription des crédits correspondants au coût initial de création du site au budget de l'année en cours,
- AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants.

Plusieurs conseillers interpellent le Maire sur le fait que la création d'un site ne doit cependant pas engendrer l'abandon des informations papier. Celui-ci répond qu'il n'en a jamais été question et que le site internet s'inscrit en complément.

## POINT 6 • MATERIEL / EQUIPEMENT COMMUNAL

### 6.1. ACHAT D'UNE LAME CHASSE-NEIGE

#### Délibération n°2014-070

VU la délibération n°2013-81 du 8 novembre 2013 approuvant l'acquisition d'une lame chasse-neige pour un montant de 5 700.00 € HT chez Agri Rhin ;

VU le nouveau devis présenté par le Maire d'un montant de 5 400 € HT ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acheter une lame chasse-neige pour un montant de 5 400 € HT,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents affaissant à ce dossier.

### 6.2. CESSION DE L'ANCIEN VEHICULE DES SAPEURS-POMPIERS

#### Délibération n°2014-071

Le Maire propose, aux conseillers que l'ancien véhicule des sapeurs-pompiers soit, une fois le nouveau livré, cédé à titre gracieux à l'association Pompiers Alsace Solidarité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de céder à titre gracieux l'ancien VPI à l'association Pompiers Alsace Solidarité.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents permettant de mener à bien ce dossier.

### 6.3. CONTRAT DE LOCATION D'ILLUMINATIONS DE NOËL

#### **Délibération n°2014-072**

VU le devis de la société DECOLUM présenté par Monsieur le Maire concernant la location pluriannuelle d'illuminations de Noël (décors sur candélabres, guirlandes, traversées, etc.),

CONSIDERANT que cette solution présente différents avantages tels que la maintenance, la garantie sur la durée du contrat, la possibilité de racheter le matériel à l'issue du contrat ou encore un renouvellement périodique des décors,

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de conclure avec la société DECOLUM un contrat de location de 3 ans pour un montant annuel maximum de 2000.00 € HT,
- PRECISE que le contrat de location ne sera conclu que si la prestation montage / démontage des illuminations n'excède pas un montant de 2 000.00 € HT par an,
- AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants.

## POINT 7 • ONF – GESTION DES FORETS

### 7.1. PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION 2015

#### **Délibération n°2014-073**

VU le programme des travaux d'exploitation concernant la forêt communale pour l'exercice 2015 présenté par l'ONF,

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le programme des travaux d'exploitation 2015 présenté par l'ONF,
- AUTORISE le Maire à signer le document correspondant.

### 7.2. APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2016

#### **Délibération n°2014-074**

CONSIDERANT que l'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage,

CONSIDERANT que cet état d'assiette des coupes doit être approuvé par le Conseil Municipal,

VU la proposition transmise par l'ONF pour 2016,

Le conseil municipal, à 13 voix pour, 2 abstentions:

- APPROUVE la proposition d'état d'assiette 2016 des coupes à marteler dans la forêt communale,
- AUTORISE le Maire à signer le document correspondant.

### 7.3. TRAVAUX D'ENTRETIEN DES FORETS COMMUNALES 2014

#### **Délibération n°2014-075**

VU le devis proposé par l'ONF pour les travaux de maintenance, sylvicoles, d'infrastructures et divers d'un montant total HT de 14 690.00 €;

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de ne pas donner une suite favorable à la réalisation des travaux proposés.

**Délibération n°2014-076**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose à l'Assemblée :

- que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, permet aux Centres de gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires » ;
- la nécessité pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents de la collectivité ;
- que le Centre de gestion a souscrit un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence conformément au Code des marchés publics ;
- que le marché relatif aux collectivités employant moins de 30 agents CNRACL a été attribué à la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM) et Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel (SOFCAP) pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2015 ;
- que la commune par délibération du 3 février 2012 a adhéré au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion pour les garanties suivantes :

**Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 3,75 %.

**Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,80 % ;

- que le Centre de gestion du Haut-Rhin a été informé par courrier du 27 juin 2014 de la résiliation à titre conservatoire des contrats d'assurance souscrits auprès de la SHAM du fait du déséquilibre financier du contrat ;
- qu'un avenant a été conclu entre le Centre de gestion et la SHAM portant sur une modification des conditions tarifaires du 01/01/2015 au 31/12/2015, dernière année du contrat, à savoir :

**Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 % ;

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,64 % ;

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %.

**Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %.

Les garanties et les prestations liées au contrat restent inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la modification du taux proposé du 01/01/2015 au 31/12/2015 à savoir pour les contrats :

**Des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %

**Des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %

- AUTORISE le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

**POINT 9 • LOCATION DU LOGEMENT VACANT DU PRESBYTERE**

**Délibération n°2014-077**

CONSIDERANT que le logement situé au rez-de-chaussée du presbytère est vacant depuis le décès du précédent locataire;

VU la décision du Conseil de Fabrique du 19 septembre 2014 d'abandonner le produit du loyer au profit de la commune;

CONSIDERANT que le contrat doit toujours conserver un caractère précaire et révocable dans le cas où l'évêque nomme un nouveau prêtre dans la paroisse;

CONSIDERANT que plusieurs personnes se sont manifestées pour louer l'appartement;

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de mettre en location le logement situé au rez-de-chaussée du presbytère à compter du 15 octobre 2014;
- FIXE le montant du loyer à 550.00 €;
- PRECISE que celui-ci sera réévalué tous les ans selon l'Indice de Référence des Loyers;
- PRECISE que la location ne pourra se faire que dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable;
- FIXE le cautionnement à un mois de loyer;
- AUTORISE le Maire à signer la convention à venir et tout document y afférant.

**POINT 10 • LOYERS ET CAUTION DU LOCAL COMMERCIAL 28B RUE D'ALSACE**

**Délibération n°2014-078**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courriel du 24 septembre 2014, le locataire du local commercial situé 28B rue d'Alsace, a fait savoir qu'il renonçait à l'implantation d'une clinique vétérinaire. Il renonce également au bail qui avait été signé et souhaite que la commune procède au remboursement des loyers, soit 4 mois pour un montant total de 2 400.00 €.

Le conseil municipal, à 6 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions :

- DECIDE de procéder au remboursement des 4 mois de loyer versés par le locataire du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 avril 2014, soit un montant de 2 400.00 €,

- DECIDE de procéder au remboursement de la caution de 600.00 €.

Stéphanie HUSSON demande si des solutions existent concernant ce local. Le Maire répond qu'il a été sollicité à plusieurs reprises pour des informations concernant ce dernier. Il explique qu'une piste se dégage cependant, le demandeur ayant entrepris diverses démarches auprès d'instances telles que la CCI. La suite à donner dépendra en premier lieu de la décision du demandeur.

## POINT 11 • RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SMS

### Délibération n°2014-079

Monsieur le Maire présente aux conseillers le rapport d'activités 2013 du Syndicat Mixte pour le Sundgau.

Le conseil municipal, à 14 voix pour, 1 abstention :

- APPROUVE le rapport d'activités 2013 du Syndicat Mixte pour le Sundgau.

## POINT 12 • AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A UNE PERSONNE HANDICAPEE

Ce point abordant un cas personnel, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide de débattre de ce sujet à huis clos.

### Délibération n°2014-080

VU la délibération du 24 septembre 1999 fixant les conditions dans lesquelles une aide financière peut être attribuée à une personne handicapée,

VU la demande d'une personne de la commune adressée au Maire par courrier du 15 septembre 2014,

CONSIDERANT que la demande remplit toutes les conditions pour bénéficier de ladite aide,

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 788.45 € au demandeur correspondant à 10% du montant de la facture présentée.
- DECIDE d'y ajouter une aide complémentaire de 211.55 €.

## POINT 13 • DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

### Délibération n°2014-081

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les décisions modificatives budgétaires suivantes :

#### **Clôture cour de récréation :**

Article 2128, opération 192 (Aménagement ext école)	+ 6 601.20 €
Article 2313, opération 192	- 6 601.20 €

#### **Site internet :**

Article 2051	+ 5 000.00 €
Article 2313, opération 199 (Clinique vétérinaire)	- 5 000.00 €

#### **Aide financière exceptionnelle :**

Article 6748	+ 1 000.00 €
Article 678	- 1 000.00 €

**Location illuminations de Noël :**

Article 611	+ 2 400.00 €
Article 2184, opération 106 (mobilier Mairie)	- 2 400.00 €
021 Section recettes investissement	- 2 400.00 €
023 Section dépenses de fonctionnement	- 2 400.00 €

**Remboursement caution + loyers :**

Article 165	+ 600.00 €
Article 678	+ 2 400.00 €
Article 2313, opération 199 (Clinique vétérinaire)	- 3 000.00 €
021 Section recettes investissement	- 2 400.00 €
023 Section dépenses de fonctionnement	- 2 400.00 €

**POINT 14 • SOLLICITATIONS DE L'ASSOCIATION LA CALYPSO****Délibération n°2014-082**

Le Maire fait part aux conseillers de la demande de l'association La Calypso, présidée par Mme MARTIN Katia.

L'association La Calypso a pour objectif l'organisation d'animations et de manifestations dont le bénéfice servira aux sorties scolaires. Par courrier du 2 octobre 2014, la Présidente :

- Demande l'accord du conseil municipal pour l'utilisation de l'adresse de la Mairie comme domiciliation de l'association;
- Sollicite l'accès à la salle de motricité de l'école sur des plages définies afin de proposer des activités sportives pour enfants.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'association La Calypso présidée par Mme Katia MARTIN pour utiliser l'adresse de la mairie comme domiciliation de l'association ;
- ACCEPTE de mettre à disposition gratuitement la salle de motricité de l'école sur des plages horaires définies pour des activités sportives réservées aux enfants ;
- AUTORISE le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle de motricité ainsi que tout document permettant de mener à bien ce dossier.

**POINT 15 • DIVERS ET COMMUNICATION**

- **Embauche d'une assistante administrative**  
Mme Sylvia GINDRE occupe le poste depuis le 15 septembre dans le cadre d'un CAE subventionné à 90%.
- **Corps des sapeurs-pompiers**  
2 nouvelles recrues: Lucille BERRA et Florian DUCARM
- **Conseil d'école le vendredi 17 octobre 2014 à 18h**
- **Opération Brioches**  
Mme Chantal BOURQAURD expose que 132 brioches ont été vendues pour un montant récolté de 694 €
- **Rassemblement du 11 octobre contre le projet de fusion avec les régions Lorraine et Champagne-Ardenne**
- **Stationnement rue d'Alsace**  
M. Cyril DIEFFENBACHER demande s'il est possible à la commune d'empêcher le stationnement des véhicules sur le trottoir rue d'Alsace (devant la boulangerie) en effaçant le marquage en épis afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des usagers du trottoir (piétons, cyclistes, ...).

- **Etude sur la faisabilité d'une interconnexion des réseaux d'eau avec la commune de Montreux-Vieux**

Mme Marie-Madeleine CLAUDE, qui a appris par le bulletin d'information de la commune de Montreux-Vieux, que le SIAEP du Haut-Bois va vendre de l'eau à la commune de Montreux-Vieux souhaiterait en connaître les conditions. M. Jean-Pierre THEVENOT explique qu'il s'agit simplement d'une étude sur la faisabilité d'une interconnexion entre les réseaux du SIAEP du Haut-Bois et de la commune de Montreux-Vieux en cas de besoin, pour faire face aux situations d'urgence.

- **Mise à disposition de la salle des associations**

M. Dominique GERBER rappelle qu'une délibération autorisant la mise à disposition de la salle des associations aux conseillers municipaux qui souhaiteraient se réunir a été prise et qu'il aimerait connaître les modalités d'application de ladite délibération. M. Le Maire l'informe qu'il suffit aux conseillers de faire connaître la date souhaitée pour l'utilisation de la salle et de venir récupérer la clé au secrétariat de Mairie.

- **Candélabre rue des Vosges en panne**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 23h15.

Le Maire, Vincent GASSMANN.





**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**Séance du vendredi 3 octobre 2014 à 20 heures 30**

**ORDRE DU JOUR**

1. **Approbation du compte rendu de la séance du 26 août 2014**
2. **Location de la chasse pour la période 2015-2024**
  1. Mise en location de la chasse communale  
**Délibération n°2014-064**
  2. Désignation des délégués à la commission de dévolution  
**Délibération n°2014-065**
3. **Aménagement Allée des Sapins – Attribution des marchés**  
**Délibération n°2014-066**
4. **Réhabilitation de la friche industrielle Neyer**
  1. Budget annexe lotissement « Friche » – Budget primitif  
**Délibération n°2014-067**
  2. Démontage de la ligne haute tension – Approbation des devis  
**Délibération n°2014-067**
5. **Création du site internet de la commune**  
**Délibération n°2014-069**
6. **Matériel/équipement communal**
  1. Achat d'une lame chasse neige  
**Délibération n°2014-070**
  2. Cession de l'ancien véhicule des sapeurs-pompiers  
**Délibération n°2014-071**
  3. Contrat de location d'illuminations de Noël  
**Délibération n°2014-072**
7. **ONF – Gestion des forêts**
  1. Programme des travaux d'exploitation 2015  
**Délibération n°2014-073**
  2. Approbation de l'état d'assiette 2016  
**Délibération n°2014-074**

3. Travaux d'entretien des forêts communales 2014

Délibération n°2014-075

8. Avenant au contrat d'assurance statutaire

Délibération n°2014-076

9. Location du logement vacant au rez-de-chaussée du presbytère

Délibération n°2014-077

10. Loyers et caution du local commercial 28B Rue d'Alsace

Délibération n°2014-078

11. Rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte pour le Sundgau

Délibération n°2014-079

12. Aide financière exceptionnelle pour une personne handicapée

Délibération n°2014-080

13. Décisions modificatives budgétaires

Délibération n°2014-081

14. Sollicitations de l'association Calypso

Délibération n°2014-082

15. Divers et communications

ANTOINE Jean-Charles	
BEZILLE Robert	
BOURQUARD Chantal	
CLAUDE Marie-Madeleine	
DIEFFENBACHER Cyril	
GERBER Dominique	
GUIGON Xavier	
HERBELIN Philippe	
HUSSON Stéphanie	
KANMACHER Michel	
MARTIN Sébastien	
THEVENOT André	
THEVENOT Jean-Pierre	
WININGER Christian	